

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 5 OCTOBRE 2023**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le Jeudi Cinq du mois d'Octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Mégane BOURGUIGNON – M. Louis ANDRE – Mme Nanouchka LOUIS – M. Sébastien THOMAS – Mmes Rebecca BELLEVAL – Elodie CLARAC – M. Emmery BEAUPERTHUY – Mme France-Enna URBINO – M. Michel HOTIN – Mmes Marie-Renée ADELAÏDE – Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – M. Jimmy DAMO – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mmes Wennie MOLIA – Meggza ALEXIS – M. David LUTIN – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

ETAIENT ABSENTS : MM. Teddy BARBIN – Marcellin ZAMI – Mmes Marguerite MURAT – Sylvia HENRY (excusée ; pouvoir donné à Mme Jocelyne VIROLAN) – MM. Jules FRAIR – Lucas ALBERI.

.....
Date d'envoi de la convocation : 29 septembre 2023

Date d'affichage : 29 septembre 2023

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Absents : 6

Procurations : 1

Appelés à voter : 30

Président de séance : Monsieur Cédric CORNET

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité : Madame Meggza ALEXIS
.....

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON
PERMANENT -
CONTRAT DE PROJET**

CM-2023-7S-DRH-60

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° CM-2020-2S-DRH-08 du 16 juin 2020 portant élargissement et mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et Expertise et Complément Indemnitaire Annuel) ;

Actualisé le 05/10/2023
971-219711132-20231005-CM20237S0RH60-DE
Date de publication : 05/10/2023

Vu la délibération n° CM-2019-7S-DECV-100 en date du 12 décembre 2019 validant l'engagement de la Ville dans la mise en œuvre du projet "Préservation et valorisation des principales zones naturelles du Gosier - Territoire Engagé pour la Nature" ;

Considérant les enjeux de la mise en valeur de la biodiversité qui contribue à l'amélioration du cadre de vie des administrés et usagers du territoire du Gosier et à l'attractivité du territoire ;

Considérant l'engagement de la collectivité dans la protection du patrimoine naturel et urbain dont la reconnaissance a été renouvelé par l'Agence Régionale de la Biodiversité des îles de Guadeloupe par courrier en date du 27 juin 2023 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent dans le grade d'ingénieur catégorie A d'une durée de 3 ans financé à 100% par le FEDER, la région Guadeloupe, le département et la DEAL ;

Considérant que le soutien financier dont peut bénéficier la Ville, intègre le financement à 100 %, pour une durée de trois ans, d'un poste de chargé de mission affecté à 100 % à la mise en œuvre du projet défini dans le cadre de la reconnaissance de la Ville comme Territoire Engagé pour la Nature ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 19 voix pour ; 2 abstentions et 9 non votants

DÉCIDE

Article 1 : De créer un emploi non permanent dans le grade d'ingénieur catégorie A, afin de mener à bien la mise en œuvre du projet défini dans le cadre de la reconnaissance de la Ville comme Territoire Engagé pour la Nature pour une durée prévisible de 3 ans.

Le contrat de projet prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Cet agent assurera les fonctions de Chargée de Mission Territoire Engagé pour la Nature à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444, indice majoré 390 du grade de recrutement.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° CM-2020-2S-DRH-08 du 16 juin 2020 est applicable.

Article 2 : D'imputer cette dépense au chapitre 012 "Charges de personnel" du budget de la Ville.

Article 3 : De donner mandat au maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le
11 OCT. 2023
Et publication ou notification
le
12 OCT. 2023

Fait et délibéré à Gosier, le 5 octobre 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



- Cédric FORNÉZ -

La secrétaire de séance

- Meggza ALEXIS -